

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 2 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 2 *bis* D, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui prévoit d'étendre à titre expérimental le champ du mécénat.

La mesure, qui s'écarterait significativement de l'économie générale et de la philosophie du mécénat et qui a déjà été refusée par l'Assemblée nationale l'an dernier, produirait essentiellement des effets d'aubaine et n'apparaît en tout état de cause pas utile au regard des aides prévues par le Gouvernement.